



DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE

Date de la demande :

1- PETITIONNAIRE

Nom Adresse : _____
Téléphone : _____
Portable : _____
Mail : _____

2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Petite intervention ponctuelle Travaux prévisibles et programmables
 Travaux Urgents (Motif) :

Rue(s) : _____
Objet des travaux : _____
Entreprise : _____

- Types de travaux :
 Aérien Sol Sous-sol Autres (précisez) :

- Zones concernées
 Chaussée Trottoirs Stationnement Pistes cyclables Accotement

3- DATE D'INTERVENTION SOUHAITEE

Du : _____ au : _____ inclus

4- CIRCULATION

- Interdiction de stationner
 Interdiction de circuler (déviation à mettre en place par le pétitionnaire, plans à joindre)
 Interdiction de stationner et de circuler
 Mise en place d'une circulation alternée
 Manuelle Feux de signalisation

5- DEPOTS DE MATERIELS

- Echafaudage, nombre de mètres linéaires occupés : _____ (2.70 € par ml / semaine)
 Nombre de matériel de chantier (benne, bétonnières,...) : _____ (15.00€ / unité / jour)
 Cloisonnement de chantier : _____ (1.10 € par ml / semaine)
 Emprise chantier derrière palissade (trottoir, chaussée,) : _____ (2.70 € par m² / semaine)
 Cabanes ou roulotte de chantier, WC chimiques, modulaires, hors emprise de chantier : _____ (6.00€ / unité / jour)
 Grue mobile, nacelle élévatrice,... : _____ (30.00€ / unité / jour)

6- OCCUPATION DIVERSES

- Occupation de place de stationnement (hors déménagement) : ____ (2.70 € par ml / semaine)
- Déménagement avec un véhicule < 3.5t, nombre de jours : ____ (20.00€ / unité / jour)
- Déménagement avec un véhicule > 3.5t, nombre de jours : ____ (30.00€ / unité / jour)

7- REDEVABLE

Les tarifs des droits de voirie sont ceux en vigueur pendant la période déroulement du chantier

Nom :

Adresse :

Ville :

Tel :

Mail :

N° SIRET :

Je paierai les droits de voirie afférents à ce chantier

Accord pour payer tous les droits de voirie éventuels, afférents à ce chantier

DATE ET SIGNATURES :

8- REGLEMENT DE VOIRIE

Je m'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises intervenant sur ce chantier les dispositions particulières jointes à ce formulaire ainsi que celles prévues par l'arrêté temporaire demandé.

8- PENALITES

- | | |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Absence de remise en l'état : | 150 € Forfait jour |
| <input type="checkbox"/> Dépassement de délai d'occupation sans demande complémentaire: | 30 € Forfait jour |
| <input type="checkbox"/> Occupation sans demande préalable : | 50 € Forfait jour |
| <input type="checkbox"/> Demande d'occupation temporaire du domaine public à traiter en urgence, soit moins de 5 jours francs avants : | 40 € |

Signature :

La demande est à adresser 10 jours au préalable (15 jours si arrêté de circulation nécessaire) à
**Services Techniques Municipaux – 146 avenue de la plage – 34 410 SERIGNAN tel : 04 67
39 62 07**

Courriel : stm@ville-serignan.fr

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Article 1 : Le demandeur est tenu de respecter le Décret du 8 janvier 1965 modifié par le Décret du 6 mai 1995 et ses textes d'application notamment en matière de sécurité des tiers et de signalisation aux abords du chantier.
- Article 2 : Le demandeur est tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés par son chantier, notamment en matière de sécurité des tiers et des dépôts de matériaux sur le domaine public ou bien des matériaux déversés dans les regards des canalisations du réseau pluvial ou des eaux usées.
- Article 3 : En cas d'infraction ou de sinistre, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée, et la commune se réserve le droit de mettre en demeure le demandeur afin de remettre en état les lieux, à la charge de ce dernier.
- Article 4 : La signalisation, la protection du chantier et des tiers restent à l'entière charge du demandeur.
- Article 5 : Le demandeur devra assurer la circulation piétonnière sur les trottoirs en toute sécurité, ainsi que la circulation et le stationnement automobile. Le demandeur devra assurer une signalisation du chantier de nuit.
- Article 6 : Le dépôt de matériaux est interdit sur le domaine public. Les déchets du chantier devront être évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ne seront en aucun cas entreposés sur le domaine public sauf si une autorisation a été délivrée.
- Article 7 : Le délai des travaux devra être respecté et le demandeur devra assurer la propreté du domaine public.
- Article 8 : Les travaux ne pourront commencer sans avoir obtenu un arrêté d'occupation du domaine public.
- Article 9 : L'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable. Le non respect des articles ci-dessus entraînera l'arrêt immédiat de l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Article 10: Le permissionnaire s'acquitte des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés par la décision municipale N° 570 du 04 décembre 2023. Un titre de recette est émis directement par l'administration portant sur le montant total de la redevance calculée sur la base de cette décision municipale. A réception, le paiement s'effectue directement auprès des services du trésor public.

TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

soit tenu à ma disposition à la police municipale (de 9h à 11h30 ou de 14h00 à 16h30) du lundi au vendredi

me soit envoyé par adresse e-mail :